



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE  
PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST**

**ARRETE 2014-8271**

**portant approbation de la délibération 2013-144 « MOULE DRAGUE-AY/VA-B » du 19 décembre 2013 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX ;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2013-6971 du 22 juillet 2013 portant délégation de signature administrative à Monsieur Patrice VERMEULEN directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest ;

Vu l'arrête du préfet de la région Bretagne n° 2013-7271 du 1er octobre 2013 portant approbation de la délibération 2013-084 « MOULE DRAGUE-AY/VA-2013-A » du 11 juin 2013 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

**ARRETE**

**Article 1er :**

La délibération 2013-144 « MOULE DRAGUE-AY/VA-B » du 19 décembre 2013 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des moules à la drague sur les secteurs autorisés du littoral des secteurs maritimes d'Auray/Vannes est approuvée et rendue obligatoire.

**Article 2 :**

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2012-4303 du 10 juillet 2013 portant approbation de la délibération « MOULES DRAGUE-AY/VA-2013-B » du 28 juin 2012 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

**Article 3 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 22 janvier 2014

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest

Patrice VERMEULEN

L'Administrateur en chef de 2<sup>ème</sup> classe  
des Affaires maritimes  
Aurélien CUBERTAFOND  
Chef de la Division Pêche et Aquaculture

**Ampliation :** DPMA/BGR – SGAR - DML 56 - ULAM 56 - CDPMEM 56 - CRPMEM -CNSP - Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 56- DIRM/DCAM - Collection - Dossier Pmc (2).

**Annexes :** les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES  
ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Articles L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

2013-144-DELIBERATION « MOULES DRAGUE-AY/VA - B" DU 19 DECEMBRE 2013

FIXANT LE NOMBRE DE LICENCES ET L'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE DE PECHE  
DES MOULES A LA DRAGUE SUR LES SECTEURS AUTORISES DU LITTORAL DES SECTEURS MARITIMES  
D'AURAY/VANNES

Le bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU les articles L. 911-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-3, L. 941-1, L. 946-2, L. 946-5 et L. 946-6 ;
- VU le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des Comité Régionaux, Départementaux et Interdépartementaux ;
- VU la délibération "MOULES A LA DRAGUE-AY/VA-2013-A" DU 11 JUIN 2013 du Comité régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des moules à la drague sur l'ensemble du littoral du quartier des Affaires Maritimes de Vannes ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de pêche des moules à la drague sur les secteurs maritimes d'Auray et Vannes,

ADOPTE

**Article 1 : Contingent de licences**

Le nombre de licences de pêche des moules à la drague sur les secteurs autorisés du littoral des secteurs Maritimes d'Auray/Vannes, suivant les périmètres définis dans l'article 1 de la délibération "MOULES A LA DRAGUE-AY/VA-2013-A" DU 11 JUIN 2013 est fixé à **12**.

**Article 2 : Organisation de la campagne**

- La campagne de pêche ouvre à partir du 02 janvier et ferme le 31 décembre de chaque année.
- La pêche à la drague est ouverte, durant la période autorisée, seulement les lundis, mercredis, vendredis, sauf les jours fériés, du lever au coucher du soleil pendant une période comprise entre trois heures avant et une heure après la pleine mer (information donnée pour Arradon).
- Si l'état des stocks ou les conditions de commercialisation le justifient, une décision du Président du CRPMEM de Bretagne sur proposition du Président du CDPMEM du Morbihan et après avis du président de la Commission Coquillages du CRPMEM pourra restreindre le nombre de jours de pêche ouvrables.

**Article 3 : Mesure technique**

Les navires doivent détenir à bord une machine à trier avec une grille de 13 mm

**Article 4 - Infractions à la présente délibération**

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux articles L. 941-1, L. 946-2, L. 946-5 et L. 946-6 du Code rural.

Le Président du CRPMEM Bretagne,  
Olivier LE NEZET



CRPMEM DE BRETAGNE  
1, square René Cassin  
35700 RENNES